

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BAIE DU COTENTIN**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 29 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	<b><u>Etaient présents</u></b> : D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, M. JOURDAN, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, M. LE DANOIS, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, M. GIOVANNONE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, L. MIGNOT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, F. DESERT, C. LALANDE, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, J.C. BEAUSSIN..
48	
Nombre de membres présents :	
46	
Nombre de membres votants :	
47	
Date de convocation :	
23/04/2026	
Date d'affichage du procès-verbal :	<b><u>Absent représenté</u></b> : M. LEBLANC donne procuration à M. LARUE.
	<b><u>Absent excusé</u></b> : G. LEBARBENCHON.
Numéro de délibération :	
1688 - 2026-04-29	

**Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin : Election des représentants**

En tant que communauté de communes sise au sein du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) est invitée à participer aux comités syndicaux du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Il est rappelé que le syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est chargé de mettre en œuvre la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Dans le cadre fixé par celle-ci, le syndicat assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ces partenaires.

Ses domaines d'action sont :

- protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.
- le syndicat mixte gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional ».

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 58 membres représentant les collectivités constitutives en fonction des collèges répartis de la façon suivante :

- Collège du Conseil régional de Normandie : 10 délégués - 20 voix
- Collège des Conseils départementaux : 10 délégués - 20 voix

- Collège des communautés de communes et agglomération : 8 délégués – 8 voix (2 pour la Baie du Cotentin, 2 pour Côte Ouest Centre Manche, 1 pour Coutances Mer & bocage, 1 pour Isigny-Omaha Intercom, 1 pour l'agglomération du Cotentin, 1 pour Saint-Lô agglo)
- Collège des communes : 30 délégués – 30 voix

3 sièges du Bureau, sur 23 membres, sont réservés à la représentation du collège des communautés de communes et d'agglomération (dont 2 pour les EPCI de la Manche). Le Bureau élit le Président et 4 vice-présidents, dont un est issu du collège des intercommunalités.

Le comité syndical se réunit 4 fois par an, et le bureau 5 fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent ci-dessous les **deux délégués** représentants de la CCBDC au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin :

<u>Délégués titulaires :</u>
<b>Bertrand FLAMBARD</b>
<b>Guy DUBOURG</b>

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance,



Pour extrait certifié conforme,  
CARENTAN, le 29 avril 2026  
Le Président de la Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin,



Ludovic SPIERS